

UN PEU D'HISTOIRE

Les ponts de Sourribes.

Les champs, les bois et les propriétés des habitants se trouvent indistinctement situés sur l'une ou l'autre des deux rives du Vançon, d'où la nécessité de le devoir franchir.

Le dernier pont en bois qui liait les deux rives du Vançon a été construit en 1876.

Dès le début des travaux il n'a été qu'une source de soucis et de dépenses pour le village. Pour sa réalisation une souscription est ouverte. Les dons sont insuffisants, aussi la commune contracte un emprunt auprès des plus riches.

Dans les délibérations des conseils municipaux entre 1876 et 1890 il est fait état des différents problèmes d'ordre financier pour l'entretien.

A plusieurs reprises des travaux d'aménagements ont été nécessaires : relèvement d'une partie en maçonnerie et pierres sèches pour servir de rambardes aux adords du pont. L'état déplorable du tablier du à une configuration défectueuse entraîne de fréquentes réparations. Le conseil vote en 1885 un droit de passage pour les plus gros chargements (qui visait plus

particulièrement la minoterie installé au village) pour financer les travaux d'entretiens. En 1889 le tablier est dans un état catastrophique (voir document pages suivantes)

Le pont est emporté par une crue d'une exceptionnelle ampleur le 23 septembre 1890 (voir document). Il reste 17 ans d'emprunt à rembourser.

Le 5 octobre 1890 le conseil municipal se réunit en session extraordinaire où il est exposé la situation plus que critique dans laquelle se trouve le village. Il est divisé en deux ; c'est un véritable désastre pour la commune. Les activités agricoles, économiques, sociales (église, école, cimetière) sont interrompues ou se font à gué dans des conditions périlleuses pour les habitants, les animaux et le matériel roulant.

Le projet de reconstruction est adopté le 12 juillet 1891. La décision d'un pont avec tablier métallique et piles en béton est adoptée. L'aide de l'état n'étant pas suffisante, un nouvel emprunt est contracté. L'entrepreneur Lapeyre est retenu

pour la réalisation des travaux car il propose le devis le plus bas. Entrepreneur qui ne respectera pas les délais qui lui ont été impartis pour fournir une copie du traité passé avec le constructeur des tabliers métalliques. Le conseil municipal demande au préfet un arrêté afin de résilier l'entreprise. Demande accordée ; mais la réadjudication des travaux ne pourra avoir lieu qu'après décision ministérielle.

L'entrepreneur sera condamné à dédommager la commune.

Les soucis ne sont pas finis pour autant. Des erreurs de l'avant métré et d'écoulement entraîneront des dépenses supplémentaires et des délais de réalisations plus long.

Après toutes ses péripéties la réception des travaux a lieu le 25 juin 1895.

Ce pont a été remplacé par le pont actuel, car il n'était plus assez large pour le passage des nouveaux engins agricole motorisés.

